

Bruxelles, le 9 février 2026
(OR. en)

15258/25

Dossier interinstitutionnel:
2025/0283(NLE)

PROBA 48
AGRI 600
WTO 110
DEVGEN 207
FORETS 121

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à l'approbation d'amendements à
l'accord international sur le cacao

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

relative à l'approbation d'amendements à l'accord international sur le cacao

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphes 3 et 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ OJ C, ..., ELI: ...

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord international sur le cacao de 2010 (ci-après dénommé "l'accord") a été approuvé le 25 juin 2010 par la conférence de négociation établie sous l'égide de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement afin de remplacer l'accord international sur le cacao de 2001. L'accord est entré en vigueur à titre provisoire le 1^{er} octobre 2012 pour une période de dix ans, jusqu'au 30 septembre 2022, et a ensuite été prorogé jusqu'au 30 septembre 2026.
- (2) La signature et la conclusion de l'accord ont été autorisées au nom de l'Union européenne au moyen de la décision 2011/634/UE du Conseil² et de la décision 2012/189/UE du Conseil³, respectivement. L'Union européenne est donc partie à l'accord international sur le cacao de 2010 et membre de l'Organisation internationale du cacao.
- (3) Une révision partielle afin de réformer l'accord est devenu nécessaire pour tenir compte de l'évolution du marché mondial du cacao depuis 2010. Cette révision est également dans l'intérêt de l'Union.
- (4) La Commission a été autorisée au moyen de la décision (UE) 2021/675⁴ du Conseil à négocier, au nom de l'Union, la modification de l'accord dans le contexte de sa révision partielle.

² Décision 2011/634/UE du Conseil du 17 mai 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 259 du 4.10.2011, p. 7, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2011/634/oj>).

³ 2012/189/UE: Décision du Conseil du 26 mars 2012 relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 102 du 12.4.2012, p. 1, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2012/189\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2012/189(1)/oj)).

⁴ Décision (UE) 2021/675 du Conseil du 20 avril 2021 autorisant l'ouverture de négociations en vue de modifier l'accord international de 2010 sur le cacao (JO L 144 du 27.4.2021, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2021/675/oj>).

- (5) Le texte de l'accord , tel qu'il a été modifié (ci-après dénommé "l'accord modifié"), a été approuvé par le Conseil international du cacao lors de sa 106^e session ordinaire, qui s'est tenue du 27 au 29 septembre 2022.
- (6) Les objectifs de l'accord modifié continuent de relever de la politique commerciale commune.
- (7) Au regard du but et du contenu de la révision partielle de l'accord, il y a lieu d'approuver les amendements à l'accord au nom de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les amendements à l'accord international sur le cacao sont approuvés au nom de l'Union européenne⁵.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

⁵ Le texte de l'accord international sur le cacao de 2010, tel qu'il a été modifié en 2022, est publié au JO L ...[prière d'insérer la référence au JO du texte de l'accord modifié figurant dans le doc. ST 15259/25].